



Mairie de Gajan

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et vingt-deux juin à 18H30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **POUDEVIGNE Jean-Louis**.

Présents : Philippe BERIN, Yannick BONNET, Bernard FABRE, Elodie FIGUIERE, Éric MARGUERITE, Jean-Louis **POUDEVIGNE**, Jérémy **POUDEVIGNE**, Fabienne ROCA, Véronique ROULLE, Séverine SAMPER, Thierry TOLA et Olivier VEZINET.

Excusés : Jean-Marie JURADO ayant donné procuration à Jean-Louis **POUDEVIGNE**

Mme Fabienne ROCA a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis **POUDEVIGNE** ouvre la séance à 18h30.

DELIBERATION N° 22 - 2022

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de GAJAN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,



Mairie de Gajan

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- **Publicité par affichage sur les panneaux existants aux différents points de la commune ;**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

DELIBERATION N° 23 - 2022

MISE EN PLACE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE (PVe) – CONVENTION AVEC ANTAI

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions à la circulation routière, avec des appareils électroniques portables (PDA) ou des terminaux embarqués ou à l'aide de poste informatique. Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement. L'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) a développé le logiciel PVe et le met gratuitement à disposition des collectivités territoriales.

Il est à noter cependant que les collectivités territoriales sont libres d'acquérir, pour leurs terminaux, un autre logiciel auprès de prestataires dont la solution aura, au préalable, bénéficié d'une attestation de compatibilité délivrée par l'ANTAI.

Les collectivités doivent prendre en charge l'équipement de leurs agents en assistant personnel (PDA) ou en tout autre équipement électronique compatible.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise en œuvre du Procès-verbal Electronique.**

- **D'APPROUVER la convention établie entre la préfecture du Gard (ANTAI) et la Commune et définissant les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique (PVe) sur la commune de GAJAN.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée et annexée à la présente délibération.**

DELIBERATION N° 24 - 2022

CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER : demande aide financière auprès de la Région Occitanie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation et de la continuité du chemin existant, nous allons entreprendre la création d'un cheminement piéton entre le chemin de Candoule et le chemin du Mazet. Le cheminement comprend une partie en trottoir.

Le cheminement piéton permettra aux habitants du secteur de Candoule d'accéder au centre du village et plus précisément à l'école et à l'arrêt de bus en toute sécurité.

Pour la sécurité des habitants, nous devons programmer des travaux au plus tôt et donc de prévoir le budget d'investissement nécessaire pour leurs réalisations.



Mairie de Gajan

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de Fonds de Concours pour la création d'un cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire présente les estimations élaborées par :

- L'entreprise BERNARD TRAVAUX PUBLIC qui s'élève à 28 351€ HT
- L'entreprise CROZEL TRAVAUX PUBLIC qui s'élève à 50 667€ HT
- L'entreprise LLTP qui s'élève à 28 193€ HT

Le Conseil Municipal après avoir écouté Monsieur le Maire considérant que ces travaux permettront de mettre en sécurité la circulation des piétons vers le centre du village, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER le projet de création d'un cheminement piéton comprend un trottoir pour un montant global de 28 193€ HT**

➤ **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel établi et présenté, à savoir :**

Montant du projet :	28 193€ HT
Subvention d'investissement ETAT accordée 20% :	5 638€
Amendes de police souhaitées	5 600€
Subvention Région Occitanie souhaitée 20% :	5 638€
Autofinancement :	11 317€

➤ **DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région Occitanie**

➤ **D'OUVRIER les crédits correspondants du budget de l'exercice en cours pour financer sa part contributive.**

De ne démarrer les travaux qu'après octroi de la subvention sollicitée au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

DELIBERATION N° 25 - 2022

FOURNITURE ET POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES SUR 6 POSTES D'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de modifier les horaires de l'éclairage public afin de faire des économies.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'entreprise DAUDET concernant la fourniture et la pose de 6 horloges astronomiques sur le territoire communal s'élevant à la somme de 3 894€ HT.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire des économies sur la consommation d'énergie sur les dispositifs d'éclairage public au vu de l'augmentation du prix de l'électricité.

CONSIDERANT que cela est possible seulement si nous installons des horloges astronomiques sur les 6 postes d'éclairage public.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REALISER l'installation de 6 horloges astronomiques pour un montant de 3 894€ HT**

- **DE SOLLICITER une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

- **D'INSCRIRE sa part contributive sur le budget de l'exercice section Investissement**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**



Mairie de Gajan

DIVERS

Nomination rue : Les élus envisagent à la majorité de renommer la RD 422 (au niveau des Près), l'« Avenue des Abrivados »

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19h30.